

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour la souscription des contrats d'assurances automobiles et des risques annexes pour les besoins du SMTD,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 21 Novembre 2024 à MarchésOnline avec une date de remise des offres fixée au 17 Décembre 2024 à 12 heures,

Vu la non réception d'offres,

DECIDE de déclarer la procédure infructueuse,

DECIDE de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R.21221 à R.2122-11 du Code de la Commande Publique.

Fait à Guesnain, le 17 Décembre 2024

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente,

Claudine PARNETZKI

Envoyé et reçu en Préfecture le 19.12.2024

Publié sur le site le 20.12.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241216-ARRETE_2024_30-AR

